

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

COMMUNE de SAINT THURIAL



Préalable

Le **compte administratif** est le document comptable produit par l'ordonnateur (Maire) qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

Cette année, ces mouvements sont retracés sous la forme **d'un nouveau document, appelé CFU (Compte financier unique)**. Ce dernier doit obligatoirement être adopté au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, mais la commission finances a donné un avis favorable pour qu'il remplace le compte administratif dès cette année.

En effet, le CFU est **un compte commun à l'ordonnateur et au comptable**, qui se substitue au compte administratif (document de l'ordonnateur) et au compte de gestion (document du comptable). En les remplaçant par un **document unique** sans redondance et le plus riche possible en informations, le législateur prône la simplification, la transparence et la qualité dans la tenue d'une structure publique locale. Le CFU présente plusieurs avantages :

- un vote sur un seul document et non sur deux;
- une simplification des procédures entre l'ordonnateur et le comptable (suppression des doublons de données entre les documents produits par la mairie et la trésorerie) ;
- une rationalisation de l'information budgétaire et comptable favorisant l'intérêt des assemblées délibérantes et des citoyens;
- une amélioration de la lisibilité de l'information constituant un levier de fiabilisation des comptes locaux.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit **qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles** soit jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C'est l'objet de la présente note, qui sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

A noter également que les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les dépenses de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par :

- Les salaires du personnel municipal,
- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- Les achats de matières premières et de fournitures,
- Les prestations de services effectuées,
- Les subventions versées aux associations
- Les intérêts des emprunts à payer.

Dépenses	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	Taux de réalisation
011 –Charges à caractère général	575 315 €	492 412 €	86 %
012 –Charges de personnel	902 455 €	900 233 €	100 %
65 –Autres charges de gestion courante	295 001 €	230 292 €	78 %
66 –Charges financières	21 700 €	21 633 €	100 %
67/68/014 –Autres dépenses	8 806 €	7 561 €	86 %
042 –Écritures d'ordre	79 200 €	79 914 €	
023 –Virement à l'investissement	11 195 €	Non exécuté comptablement	
TOTAL	1 893 672 €	1 732 045 €	91 %

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 732 044.93 euros**.

On constate des variations importantes au niveau de deux chapitres :

-Chapitre 011 : baisse par rapport aux consommations 2023 et aux prévisions 2024 car il n'y a pas eu de facturation de la part de l'UFCV (prévision de 50 000€), on a constaté un retard de paiement pour les factures d'eau (2eme semestre 2024 reporté à 2025 soit un décalage de 5500€), des consommations moins élevées que prévues de fuel (-11 000€ pompes à chaleur médiathèque, Four à Chaux et cantine) et des combustibles et carburants (-10 000€), ainsi qu'une baisse importante des fournitures de petit équipement aux services techniques.

-Chapitre 65 : à l'inverse, hausse importante dûe à la combinaison de plusieurs motifs, tels qu'une hausse des « autres contributions (+4000€ subvention école privée notamment), le coût de l'outil de comptabilité analytique (+3000€), le coût du nouveau logiciel BERGER LEVRAULT (+7500€ de droits en "nuage", prévus initialement au chapitre 011). Enfin, on constate toujours une variation "classique » (soit 8000€ si +4%)

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	Taux de réalisation
70 – Produits des services	121 203 €	139 194 €	115 %
73 – Impôts et taxes	1 118 187 €	1 132 083 €	101 %
74–Dotations, subventions et participations	588 394 €	595 660 €	101 %
75 – Autres produits de gestion courante (locations,...)	29 121 €	36 758 €	126 %
013 – Atténuation charges (remb. arrêts travail)	23 000 €	24 074 €	105 %
76 – Produits financiers (parts sociales)	15 €	37 €	
77 – Recettes exceptionnelles (remb. assurances,..)	455 €	892 €	
78 -Reprises amort., dépréciations, provisions	0 €	15 €	
042 – Écritures d'ordre	13 297 €	5 297 €	
TOTAL	1 893 672 €	1 934 010 €	102 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 934 009.86 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2024 sont les suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.32 %
- Taxe d'habitation (TH) : 19.34 %. Depuis 2023 cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

II. La section d'investissement

➤ Préalable :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

.Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Les recettes de la section

Recettes	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	Taux de réalisation
021 - Virement section de fonctionnement	11 195 €	Non exécuté comptablement	0%
024 - Produit des cessions	485 700 €	Exécuté comptablement en fonctionnement*	0%
040 - Op d'ordre de transfert entre sections	79 200 €	79 914 €	101%
041 - Opérations patrimoniales	176 400 €	176 374 €	100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	384 576 €	369 635 €	96%
13 - Subventions	250 289 €	259 078 €	103%
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 228 €	400 €	0%
21 & 23 - Autres	0 €	205 €	0%
TOTAL	1 567 588 €	885 606 €	56%

**A noter : le montant prévu au « 024 produit des cessions » correspond aux ventes attendues de terrains. En 2024 il s'agit du terrain du futur lotissement « Les Jardins d'orchis ». Il aurait dû être constaté en recettes de fonctionnement au « 775 Produits des cessions d'immobilisations », mais la vente a été décalée à début 2025.*

Le volume total des recettes d'investissement est de 885 605.65€. Les principales recettes sont:

- L'affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 127 426€
- Les subventions diverses pour 259 078€ : la Communauté de Communes par le biais d'un fonds de concours affecté à la maison de santé, l'Etat pour le solde de l'extension de la cantine, la Région pour l'arrêt de bus à La Gare et le robot-tonte, et la CAF pour l'espace jeunes.
- Le FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 217 176€
- La taxe d'aménagement pour 25 032€

➤ **Les dépenses de la section**

Le volume total des dépenses d'investissement est de 991 871.56€.

Dépenses	BP 2024	Réalisé au 31/12/2024	Taux de réalisation
001 -Déficit d'investissement reporté	22 285 €	Non exécuté comptablement	
040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 297 €	5 297 €	40%
041 - Opérations patrimoniales	176 400 €	176 374 €	100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 €	0 €	0%
16 – Emprunts et dettes assimilées	162 600 €	161 943 €	100%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études...)	212 359 €	27 696 €	
204 - Subventions d'équipement (travaux éclairage SDE35)	109 188 €	43 964 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (achats...)	347 795 €	184 875 €	54%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux...)	523 164 €	391 723 €	
TOTAL	1 567 588 €	991 872 €	64%

Si on exclue les opérations patrimoniales (intégration des frais d'études) et le remboursement en capital de l'emprunt, les dépenses s'élèvent à **648 258 euros**. L'essentiel a porté sur les opérations suivantes:

- Les travaux de réfection de la toiture de l'école publique à hauteur de 197 956 euros ;
- Le solde des travaux d'extension de la cantine pour 119 347 euros (extension, achat de mobilier, aménagement allée piétonne vers l'école) ;
- Travaux espace jeunes pour 73 455 euros ;
- Voies communales pour 72 931 euros (requalification voie N°5 entre Saint Thurial et Monterfil, solde des travaux des arrêts bus aux lieux-dits La Gare, Theil et Cannes), début de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux rue du Clos Louët ;
- Eclairage public : 36 190 euros pour le remplacement de lanternes d'éclairage public en LEDS et début de la mise en place de mâts solaires au niveau de l'arrêt de bus « La Gare » ;
- Mairie : 29 0000 euros pour l'installation d'un nouveau standard téléphonique et d'un nouveau serveur et de divers équipements (alarme anti-intrusion, stores occultants..) ;
- Accessibilité PMR : 26 333 euros à la salle du four à chaux ;

A noter que ce total n'intègre pas les **crédits reportés**, c'est-à-dire ~~les montants inscrits au~~ budget 2024 mais pour lesquels l'avancement n'a pas permis de régler les factures sur cet exercice. Ces derniers seront reportés en prévisions en 2025 à hauteur de **406 270 euros**.

III. Quelques ratios

-**La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi **épargne brute**, est la différence entre les recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels et les dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles.

Il s'agit donc de l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, ou autofinancement. En d'autres termes, c'est la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'épargne brute est de 275 675 euros, ce qui correspond à un taux de 14%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune. Il est donc important de maintenir l'effort pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, car on constate que les recettes correspondantes évoluent moins vite.

-Niveau de la dette :

Au 31/12, l'encours des différents emprunts s'affiche à 1 032 000€.

La capacité de désendettement est de 3,74 ans. Cela signifie qu'il faudra la mobilisation de 3.74 années d'épargne brute pour assumer le désendettement intégral de la commune. La situation est considérée comme très saine lorsque ce ratio est inférieur à 5 années.

Conclusion

Si la situation financière de la collectivité est satisfaisante au regard des critères fixés par les organismes de tutelle, il convient de rester vigilant, car la capacité d'autofinancement de la commune se réduit.

Cette notion sera à prendre en compte pour les prévisions des nouveaux investissements, d'autant plus que ces dernières viendront s'ajouter aux crédits reportés de l'année N-1 (évoqués précédemment).